

Dijon

**DIJON
OM SPORT**



AVENANT N°2

À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE DIJON - OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DE DIJON

Année 2026

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2026, et par délégation, Madame Claire TOMASELLI, Adjointe aux Sports, ci-après désignée « la Ville » ;

Et, d'autre part,

L'OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DE DIJON, représenté par son Président, Monsieur Fabrice CHARCHAUD, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 44077002200026), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 9 avril 2013 et dont le siège social est situé 17 rue du Stade, à Dijon (21000), ci-après désigné « l'association »

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2026,

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Considérant que le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association pour la période 2025-2027.

Considérant que cette convention prévoit notamment le versement par la Ville à l'association, d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Considérant que, par avenant n°1, eu égard à la trésorerie positive de l'association et aux contraintes budgétaires de la collectivité, l'association a consenti, pour l'année 2026, à ce que la subvention de 70 000 € initialement prévue dans la convention, soit diminuée de 20 000 € pour atteindre la somme de 50 000 €.

Considérant que, pour cette même année 2026, l'association souhaite mettre en place des activités sportives en direction des adolescents.

La convention n°25-015 du 17 janvier 2025 et son avenant n°1 n°26-047 du 26 janvier 2026 sont donc complétés comme suit.



ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant de la subvention est ainsi complété.

Pour l'année 2026, le montant prévisionnel total de la subvention de fonctionnement attribuée à l'association, soit la somme de 50 000 €, est augmenté de 9 700 € pour atteindre la somme de 59 700 €.

Année 2026	Saison sportive	Montant prévisionnel total de la subvention
2026	2025/2026	59 700 €

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi complété.

Pour l'année 2026, le montant prévisionnel annuel sera mandaté selon l'échéancier suivant :

- 30 000 € ont été versés sur le compte de l'association par mandatement du 2 février 2026 ;
- 10 000 € ont été versés sur le compte de l'association par mandatement du 2 avril 2026 ;
- 10 000 € ont été versés sur le compte de l'association par mandatement du 16 juillet 2026 ;
- 8 730 € dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- le solde, soit la somme de 970 €, en novembre 2026 et sur présentation par l'association du bilan quantitatif et qualitatif ainsi que du bilan financier définitif des actions.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- Soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- Soit versé en partie à l'association,
- Soit versé en totalité à l'association.

Dans les deux derniers cas, l'association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la convention.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2026.



ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°25-015 du 17 janvier 2025 et de son avenant n°1 n°26-047 du 26 janvier 2026 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

<i>Pour la Ville de Dijon</i>	<i>Pour l'Office Municipal du Sport de Dijon Le Président</i>
--------------------------------------	--